

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE141

présenté par
M. Mamère et Mme Auroi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Après l'article 5, insérer un nouvel article ainsi rédigé :

" La politique de développement favorise le développement des échanges fondés sur le commerce équitable et contribue au soutien aux initiatives d'économie solidaire et au micro-crédit dans les pays bénéficiaires."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rajouter des objectifs essentiels à la politique de développement. Celle-ci a été trop longtemps structurée autour de la mise en place de grands travaux hors sols , souvent désignés par le vocable «d'éléphants blancs», ne prenant pas en compte l'économie réelle des pays concernés par l'aide. Dans ces pays, les petits paysans, les femmes, les pauvres des zones urbaines développent des pratiques d'économie populaires souvent informelles qu'il s'agit de renforcer.